

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU GRAND DAX : AVIS SUR LE PROJET

Sur le territoire de l'agglomération, les villes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax disposent chacune d'un document communal visant à encadrer la publicité et les enseignes. Les 18 autres communes n'en disposent pas et sont régies par le règlement national de publicité. Les deux règlements locaux de publicité en vigueur continuent à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPI.

L'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle intercommunale (RLPI) a pour intérêt d'adapter le droit de la publicité extérieure, c'est-à-dire les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, au contexte local.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire du Grand Dax qui a prescrit parallèlement l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local d'habitat (PLUi-H).

L'évolution des règlements communaux passe nécessairement par l'élaboration d'un règlement intercommunal, la communauté d'agglomération ayant la compétence plan local d'urbanisme (PLU) et règlement local de publicité (RLP).

Le projet de RLPi est constitué :

1- D'un rapport de présentation

Ce document décrit le contexte territorial et réglementaire, le diagnostic dont une synthèse est rappelée ci-dessous, les orientations débattues par les Conseils municipaux et communautaires et une explication des choix retenus.

2- D'un règlement

Le RLPi du Grand Dax prévoit 6 zones. Les prescriptions s'adaptent au caractère de chaque zone :

- les zones non agglomérées du territoire
- les zones agglomérées des 18 communes de moins de 10 000 habitants
- les centres villes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax
- les axes de circulation de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax
- les zones commerciales de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax
- les zones pavillonnaires de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax

3- D'annexes

- document graphique
- arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération

La commune dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit jusqu'au 07 août 2019, pour transmettre son avis.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

EMET un avis favorable sur le projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) du Grand Dax et en particulier sur les dispositions réglementaires concernant directement la ville de Dax.

DEMANDE la prise en compte des adaptations listées dans l'annexe de la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190711-2741-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Juillet 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».